

## COMMUNIQUÉ *Pour diffusion immédiate*

Suivi de la vérification du Commissariat aux langues officielles sur la reddition de comptes touchant les paiements de transfert aux provinces en matière de langues officielles.

### La FNCSF également d'avis que le processus de reddition de compte doit être amélioré

**Ottawa, le 13 octobre 2016** - La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est en accord avec la conclusion du Commissariat aux langues officielles (CLO) dans son suivi de vérification touchant les paiements de transfert aux provinces en matière de langues officielles selon laquelle « PCH doit poursuivre ses efforts pour assurer la mise en œuvre de la recommandation 2 et effectuer des validations sur le terrain lors de ses visites annuelles auprès des ministères de l'Éducation. »

Dans son suivi de vérification publié aujourd'hui, le CLO constate que « PCH a encore du travail à faire en ce qui concerne les validations sur le terrain et le processus qui s'y rattache. »

La FNCSF estime aussi que des changements doivent être apportés pour assurer une meilleure reddition de compte et davantage de transparence.

La Fédération croit ainsi que le [Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde \(PLOE\)](#) doit être modernisé et morcelé.

Le PLOE régit les modalités de transfert de fonds fédéraux devant financer les coûts supplémentaires de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde.

La FNCSF soutient que ce protocole présente des lacunes historiques qui minent son efficacité.

« Le Protocole, entre autres, ne permet pas au ministère de Patrimoine canadien ni aux conseils scolaires d'exiger une reddition de compte efficace de la part des ministères de l'Éducation afin de déterminer les fins auxquelles les fonds sont utilisés, » affirme la présidente de la FNCSF, Madame Melinda Chartrand.

Par ailleurs, la FNCSF souligne une autre défaillance de ce Protocole.

« Les fonds affectés à l'enseignement élémentaire et secondaire en français langue première (hors Québec) sont trop souvent utilisés afin de financer les coûts essentiels de cet enseignement et non les coûts véritablement supplémentaires de cet enseignement, » explique le directeur général de la FNCSF, Monsieur Roger Paul.

Enfin, selon la FNCSF, la troisième lacune réside dans le fait que le protocole permet aux provinces/territoires de déterminer unilatéralement les besoins de la minorité en matière d'éducation, ce qui est contraire à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et n'exige pas non plus que les communautés l'acceptent ni même qu'elles soient consultées au sujet de celui-ci ou de sa mise en œuvre.

*La Fédération nationale des conseils scolaires francophones représente les 28 conseils et commissions scolaires francophones et acadiens au Canada en contexte minoritaire. Ces conseils et commissions scolaires offrent des services éducatifs en français à 160 000 élèves rassemblés dans près de 630 établissements scolaires.*

**Renseignements : Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF/RNDGE**  
Tél. : (613) 744-3443 cell. (613) 327-2308 Courriel : [vmorand.fncsf@bellnet.ca](mailto:vmorand.fncsf@bellnet.ca)